PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
09 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 02 octobre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. CHEVILLON Maxime.

M. ROUX donne pouvoir à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAMSON Christine est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Décisions du Maire

- Par décision n°28/2023 du 24 août 2023, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée A400 (sise 7 place de l'église) faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 18 août 2023.

- Par décision n°29/2023 du 18 août 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LE GALLAIS sise ZI OUEST à RENNES, pour le remplacement des robinets des lavabos de l'école, pour un montant de 713.07 € HT soit 855.68€ TTC

- Par décision n°30/2023 du 21 août 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CARDI OUEST sise Rue de la Motte d'Ille à BETTON, pour l'acquisition d'un défibrillateur, pour un montant de 1665 € HT soit 1998 € TTC

- Par décision n°31/2023 du 30 août 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TRANSPORTS AUBIN P.A du HINDRE à BREAL SOUS MONTFORT, pour la fourniture d'un conteneur, pour un montant de 4100 € HT soit 4920 € TTC

- Par décision n°32/2023 du 05 septembre 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise ZI Sud-est à CESSON-SEVIGNE, pour la remise en état du réseau d'éclairage public suite à un vol de câble, pour un montant de 1649.5€ HT soit 1979.4 € TTC

- Par décision n°33/2023 du 07 septembre 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN sise P.A La Nouette-Breteil à MONTFORT SUR MEU, pour l'aménagement d'une plateforme de but mobile au terrain de foot synthétique, pour un montant de 4335 € HT soit 5202 € TTC

- Par décision n°34/2023 du 07 septembre 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CLONOR sise Rue des entrepreneurs à ANCENIS SAINT GEREON, pour la fourniture de poteaux pour délimiter la plateforme de but mobile au terrain de foot synthétique, pour un montant de 381.42 € HT soit 457.70 € TTC

- Par décision n°35/2023 du 22 septembre 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise ZI Sud-Est à CESSON-SEVIGNE, pour la mise en conformité du poste G, pour un montant de 2450 € HT soit 2940 € TTC

Délibération n°75/2023

Acquisition d'un bien au 2 rue de Bréal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants et L300-1 et suivants

Vu la délibération du 25 mars 2021 du conseil communautaire de Montfort Communauté portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Vu la délibération du 25 mars 2021 du conseil communautaire de Montfort Communauté portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain et portant délégation aux communes membres de l'exercice du droit de préemption urbain pour le territoire qui les concerne

Vu la délibération 60/2023 du 04 juillet 2023 du conseil municipal de Talensac qui délègue au Maire de Talensac, sur la période du 05 juillet 2023 au 1er septembre 2023, le soin d'exercer les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme

Vu la déclaration d'd'aliéner du 7 juillet 2023 reçue en mairie le 10 juillet 2023 portant sur la parcelle cadastrée n°A411

Vu la décision du Maire n° 27/2023 du 04 août 2023 portant exercice du droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée A n°411

Vu le courrier du propriétaire de la parcelle en date du 20 août 2023 reçue en mairie le 28 août 2023 portant acceptation de la décision d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A n°411 au prix de 61 000 € augmenté des frais d'actes

Vu l'avis des domaines reçu le 28 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le bien sis au 2 rue de Bréal sur la parcelle cadastrée A N°411 au prix de 61 000 euro. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'acquisition du bien sis au 2 rue de Bréal sur la parcelle cadastrée A N°411 au prix de 61 000 €.
- ***PRECISE*** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

Délibération n°76/2023

Tarifs 2023-2024 de l'accueil de loisir

Il est rappelé la grille tarifaire de l'accueil de loisir 2022-2023

	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
Prestation	**0 à 592**	**593 à 850**	**851 à 1151**	**1152 à 1500**	**1501 et plus**
Accès au service et frais de dossier	25 € facturés pour l'ensemble des enfants composant le foyer. 12.50€ facturés pour les familles monoparentales ou les parents divorcés (dans la mesure où il n'y a pas d'autres enfants, inscrits à Talensac, issus d'une nouvelle union)				

Accueil périscolaire (périodes scolaires)					
Accueil périscolaire matin et soir (prix au 1/4 d'hr entamé) *7h30-8h45 // 16h30-18h45*	0.40 € (1.60€/heure)	0.48 € (1.92€/heure)	0.51 € (2.04€/heure)	0.54 € (2.16€/heure)	0.56 € (2.24€/heure)
Accueil périscolaire du mercredi (avec goûter) *Avec repas : 12h15-17h* *Sans repas : 13h30-17h*	5.40 €	6.10 €	6.90 €	7.30 €	7.60 €
Repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi[1]	1 €	1 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Repas du mercredi	3 €	3.40 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Goûter *(Accueil périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis)*	0.42 €	0.51 €	0.54 €	0.57 €	0.60€
Absence accueil périscolaire matin et soir	1 € le matin et 2 € le soir				
Autres absences non prévenues : mercredi ou repas	Facturées au même tarif que la réservation				
Dépassement horaire (Après 18h45)	3 € par ¼ d'heure entamé				
Présence non prévenue	+1€ par demi-journée +2€ par repas (L'équipe d'animation ne pourra accueillir l'enfant que si le taux d'encadrement est respecté)				
Accueil extrascolaire (vacances scolaires)					
Accueil matin et soir (prix au 1/4 d'heure entamé) *7h30-9h // 17h-18h45*	0.40 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €	0.56 €
Matinée *Avec repas : 9h-13h30* *Sans repas : 9h-12h*	4.9 €	5.6 €	6.3 €	6.7 €	7 €
Après-midi (avec goûter) *Avec repas : 12h-17h* *Sans repas : 13h30-17h*	5.4 €	6.1 €	6.9 €	7.3 €	7.6 €
Journée complète (avec repas et goûter) *9h-17h*	10.70 €	12.20 €	13.8 €	14.5 €	15.2 €

Repas vacances scolaires	3 €	3.40 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Absence non prévenue	Facturée au même tarif que la réservation				
Dépassement horaire (Après 18h45)	3 € par ¼ d'heure entamé				
Présence non prévenue	+1 € par demi-journée +2€ par repas (L'équipe d'animation ne pourra accueillir l'enfant que si le taux d'encadrement est respecté)				

Vu le courrier du 7 août 2023 reçu le 22 août 2023 président du Département demandant à la commune d'appliquer le « tarif social aux frais de restauration scolaire des enfants accueillis chez des assistants familiaux »
Vu l'avis favorable de la commission éducation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***MAINTIEN*** cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2023-2024.

- ***APPLIQUE*** le tarif de restauration scolaire le plus favorable (coefficient familial compris entre 0 et 592) pour les enfants accueillis chez des assistants familiaux

Délibération n°77/2023

Avenant à la convention de partenariat entre Montfort Communauté et la Commune de Talensac

Vu la convention de partenariat entre Montfort communauté et Talensac qui vise à mettre à disposition de Montfort communauté des locaux pour l'action « matinée d'éveil » animée par le « Relais Petit Enfance ».

Il est proposé de modifier par avenant les points suivants

- Article 3 : les matinées d'éveil seront organisées à hauteur de 0.5 fois par semaine, en période scolaire. Celles-ci se dérouleront les mardis de 9h à 12h (une semaine sur deux).
  En fonction des projets partenariaux, le Relais Petite Enfance pourra utiliser le local, en demandant préalablement l'autorisation à la mairie de Talensac.
  A chaque fin de période scolaire, à savoir sur une période allant septembre à juin de l'année en cours, la fréquentation des enfants aux matinées d'éveil du RPE sera évaluée
  Cette évaluation aura lieu au cours du mois de juillet de chaque année et déterminera le nombre d'intervention du RPE pour la rentrée suivante (septembre)

Article 8 : La présente convention est établie pour l'année en cours et jusqu'au 31

décembre 2025. Elle prend effet à partir du mardi 26 septembre 2023, et après signature des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** les modifications de la convention telles que présentées ci-dessus.

- ***AUTORISE*** le Maire à signer l'avenant à la convention

Délibération n°78/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – Impasse du Gréez Saint Meen

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au « 6 impasse du Gréez Saint Meen », cadastré section A n° 1013 d'une contenance totale de 708 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°79/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – Rue de la Fontaine Saint Lunaire

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au « 14 rue de la Fontaine Saint Lunaire », cadastré section A n° 2161 d'une contenance totale de 424 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°80/2023

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

- **Vu** le code général de la Fonction publique,
- **Vu** le code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des assurances.
- **Vu** le Code de la commande publique.

- **Vu**, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Il est proposé au Conseil Municipal
- d'Autoriser le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
    - Contrat CNRACL : décès, maternité, accident imputable au service, Longue Maladie/longue durée, maladie ordinaire
        - Conditions :
            - Taux : 7.2%
            - 15 jours de franchise en maladie ordinaire
    - Contrat IRCANTEC : Accident du travail, maternité, adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire
        - Conditions
            - Taux 1.20%
            - 15 jours de franchise en maladie ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et à la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents selon les conditions précitées.

Informations diverses

- Groupe de travail schéma communal de défense extérieur contre l'incendie (SCDECI)

Il est précisé que le Groupe de travail concernant le SCDECI s'est réuni pour la première fois le mardi 26 septembre en présence de représentants de la SAUR et du SDIS. La méthodologie utilisée a été présentées. Il en ressort notamment un travail en 3 phases :

  - Travail sur la cartographie des bâtiments sensibles de la commune : classement de l'ensemble des bâtiments sur le territoire selon leur nature (habitations, exploitations agricoles, bâtiment accueillant des services publics etc …) : Pour la Mairie
  - A l'issue de cette cartographie : une simulation hydraulique de la SAUR pour déterminer la capacité du réseau existant à subvenir aux besoins en DECI défini en phase 1
  - Rendu des résultats de l'étude avec des propositions d'améliorations à effectuer.

- Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la première réunion du groupe de travail relatif au plan communal de Sauvegarde (PCS) aura lieu le mercredi 11 octobre 2023 à 16 heures.

- Village d'avenir

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité l'avis du conseil municipal par écrit concernant le positionnement de la commune vis-à-vis du dispositif « Village d'avenir ». Il s'agit d'un dispositif mis en place par le gouvernement pour aider les communes de moins de 3500 habitants à mener leurs projets. Ce dispositif ne permet pas un financement direct mais propose un accompagnement technique et juridique pour monter les dossiers de demande de subvention, de cahier des charges des marchés publics et pour le suivi des travaux.
Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leurs riches et nombreux retours. Il indique avoir eu une réunion à Montfort Communauté le lundi 09/ octobre pour constituer le dossier de candidature.

Arrivée de madame BERREE Brigitte à 20h04

- Projet de Monsieur HUMEAU

Monsieur REPESSE informe le conseil municipal que Monsieur HUMEAU a pour projet de traverser l'atlantique à la rame. Ce projet bénéficie du soutien de Montfort Communauté. Le rameur qu'utilisera monsieur HUMEAU appartient à Montfort Communauté. Il sera stocké au service technique de Talensac. Des animations autour de ce projet seront menées par Monsieur HUMEAU auprès des élèves qui pourront suivre sa traversée. Le départ est prévu aux alentours du nouvel an.

- Terrain de foot de la Lande

Madame WILFART demande au conseil municipal s'il est prévu de mettre des filets de foot dans les buts du terrain de la Lande. Sans cela, les jeunes ne pourront plus jouer au foot en loisir, le terrain synthétique n'étant pas ouvert au public.
L'adjoint aux associations répond qu'il est prévu de remettre des filet sur le terrain de foot de la lande.

- Semaine bleue

Madame THEZE indique que la semaine bleue sur le territoire de Montfort Communauté a eu lieu du 02 au 07 octobre 2023. Concernant Talensac, des animations théâtre ont été programmées. Globalement, au niveau du territoire les animations n'ont pas été très fréquentées.

- Point M. TERTRAIS

Monsieur TERTRAIS, conseiller à la voirie fait un point sur les travaux en cours. Il est notamment évoqué les travaux visant à empêcher l'eau de ruisseler jusque dans la boucherie.

- Commission urbanisme

Monsieur PERRINIAUX informe le conseil municipal que la commission urbanisme s'est réunie le samedi 23 septembre.
Concernant les régularisations des chemins ruraux à effectuer, une délibération prévoyant les modalités de participation financière de la commune sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Voitures stationnées durablement sur des places de parking publiques

Monsieur REPESSE interroge le Maire concernant le devenir des voitures qui sont stationnées durablement sur les places de parking publique et qui sont souvent avec un défaut d'assurance et ou de contrôle technique.
Monsieur le Maire indique que cette problématique fait partie des points à évoquer avec la gendarmerie.

- Ramassage scolaire à la Comtaie

Il est évoqué la question du ramassage scolaire dangereux à la Comtaie. Les enfants pour se rendre à l'arrêt de car le matin ou pour rentrer chez eux le soir doivent traverser la route départementale. Un rendez-vous avec la région Bretagne, organisatrice des ramassages scolaire, doit être organisé pour voir comment remédier à la situation.

Séance levée à 21h06

Le Maire
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Christine SAMSON

MAIRIE DE TALENSAC
35160